

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

Présents : Paul VERNAY, Yves PAQUIER, Sylvie BORDERY, Odile RAPAUD, Magalie SAVART, Christian MILLET, Bernard CHARDON, Maryvonne BOUCHARD, Annabelle BIANCHI. Catherine LEIGNIER, Annabelle BIANCHI Marie-Pierre CHESSEL et Christelle MORTEL

Excusés : Chantal CLEMENT, Nathalie LAMBERT (pouvoir M. SAVART) et Marc OBRINGER

Absents :

Madame Magalie SAVART est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 10

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 avec 10 voix pour et une abstention (les 2 nouvelles élues n'ont pas pris part au vote).

Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative financière

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

=====

1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Vente de 1 parcelle ZC 277 de 1536 m² lotissement la Grand Marchère à Pérouges
A l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas préempter

2 FINANCES

Un bilan provisoire est présenté sur l'année 2016.

Pour le fonctionnement, la capacité d'auto-financement brute dégagée est de l'ordre de 500 000 euros.

Le solde combiné « fonctionnement » et « investissement » devrait être positif.

Une prospective financière sur les 3 prochaines années montre que l'ensemble de nos projets est finançable sans augmenter l'endettement de la commune. Des fonds libres permettent de nouvelles réalisations.

- **Mandatement avant BP**

Monsieur le Maire explique que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en matière d'investissement, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet de lancer et de mandater des opérations bien définies sans attendre le vote du budget qui n'interviendra qu'au mois de mars 2017. Monsieur le Maire propose donc d'engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2017, les dépenses suivantes :

Article	Opération	Objet	montant
2041582		GFP : Bâtiments et installations	4 410 €
2031		Etudes	5 000 €
2184		Mobilier	15 000 €
2188		Matériels divers	5 000 €
21578		Matériels et outillage	20 000 €
2313		Travaux Bâtiments communaux	200 000 €
2315		Travaux de voirie	50 000 €

Il précise que toutes ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2017 de la commune telles que présentées

3 FERME DE PEROUGES

Etude de la Région.

La Région a financé le module 2 d'une étude sur le projet de la ferme et la possibilité d'hébergements.

Un module 3 plus précis comprenant des budgets de fonctionnement et le mode de gestion n'est pas actuellement pris en charge par la région, qui est en train de redéfinir sa politique d'étude et de soutien des projets.

Cette étude insiste sur la nécessité d'« unicité » du lieu, de cohérence de l'ensemble du projet.

Le manque d'hébergement, notamment hébergement de groupe est souligné sur notre secteur et sur Pérouges

Il faut définir le cadre avant tout (les clientèles cibles), avoir une vision globale pour ensuite estimer le budget et préciser les besoins, et les activités pour les habitants et les visiteurs.

Ceci doit être réalisé en cohérence avec l'étude touristique en cours avec le Département et la CCPA.

Prestation du suivi du projet espace extérieur

Nous analysons les aménagements nécessaires pour la cour de la ferme, les stationnements, les cheminements autour du bâtiment,

Départ de Madame Magalie Savart à 21 h 30

4 PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), publiée le 26 mars 2014, organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités sous trois ans, en précisant que ce transfert deviendra automatique au terme des trois ans, soit le 27 mars 2017.

Elle a néanmoins prévu que si, dans les trois mois précédant le terme (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération, ce transfert n'a pas lieu.

L'étendue du périmètre de la CCPA et la diversité de son territoire ne militent pas en faveur du transfert, d'autant que l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes est assurée correctement par le S.CO.T. BUCOPA dont c'est précisément la fonction.

Le conseil municipal, après délibération et vote, s'oppose avec 8 voix et 3 abstentions au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

5 SIEA 2^{ème} SUPPLEANT

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du SIEA, il est nécessaire de désigner un second délégué suppléant.

Le conseil municipal, après délibération et vote, avec 11 pour, désigne Monsieur Christian MILLET 2nd délégué suppléant au SIEA.

6 DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

Le conseil municipal, après délibération et vote, avec 11 voix pour, donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Belley, représentant l'Etat à cet effet et donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et l'Entreprise BERGER LEVRAULT, et désigne Mme Capdevielle Valérie et Mme GALLICE Catherine en qualité de responsables de la télétransmission

7 REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire explique que nous avons l'obligation de changer ce régime.

Les deux primes actuelles sont remplacées par le RIFSEEP. Le dossier sera présenté au Comité Technique du Centre de Gestion et reviendra ultérieurement au Conseil Municipal pour une délibération.

8 DECISION MODIFICATIVE

Sur la budget assainissement, une somme de 1.11 euros est affectée au compte des charges diverses de gestion, prise sur le compte des frais postaux.

Le conseil Municipal avec 13 voix pour, valide cette décision modificative.

9 COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- **Travaux et Voirie**

Mise en sécurité de la RD4 au Péage prévue en 2017 : construction d'un abri bus en projet, trottoirs, passage piétons, ..

- **Urbanisme**

Un projet de construction de 2 bâtiments à Remilleux est présenté. Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à ce projet.

10 QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal étudiera le nombre de membres de la commission sociale et la composition des commissions et des groupes de travail

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 Février 2017 à 20 h.